

# ASSOCIATIONS DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

#### Commune de Crédin

1. Identification de l'association
Nom - Dénomination :
Nom - Denomination :
Numéro Siret : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I
Adresse du siège social :
Code postal : Commune :
Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :
Président de l'association :
Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Courriel :
Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du président) :
Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Courriel :



2. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée		
Nombre de bénévoles :  Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.		
Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)		
Nombre total de salarié(e)s :		
Adhérents Crédinois :		

## A déposer en mairie pour le 11 mars



### 3. Compte de résultat n-1 de l'association

à joindre à la présente demande (vous pouvez utiliser le modèle de budget prévisionnel)

## 

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation	0
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ére page	
61 – Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs	0	Conseil.s Départemental(aux)	
	•	Consonio Doparonional(aax)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires  Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres		Communes, communes de Communes du d'addomerations .	
63 – impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf. etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

# A déposer en mairie pour le 11 mars 2024

	5. Projets	
metulé du ou des projet(s)	Descriptions	Bénéficiaires
p. ejes(e)		

## A déposer en mairie pour le 11 mars 2024



#### 6. Attestations

	l'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.
Je sous	signé(e), (nom, prénom)
représe	ntant(e) légal(e) de l'association :
Déclare	<b>3</b> :
•	que l'association est à jour de ses obligations administratives $^2$ , comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant);
•	exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
•	que l'association respecte les principes et valeurs de la <i>Charte des engagements réciproques</i> conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
•	que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)³;
	inférieur ou égal 500 000 euros
	supérieur à 500 000 euros
•	demander une subvention de :
	€ au titre de l'année ou exercice 20
•	Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre impérativement un RIB).
Fai	it, le

Déclaration de changement s de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 140/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.